



1001849901

DATE DEPOT : 2010-02-26

NUMERO DE DEPOT : 18499

N° GESTION : 1955B08131

N° SIREN : 552081317

DENOMINATION : ELECTRICITE DE FRANCE

ADRESSE : 22-30 AV DE WAGRAM 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/11/05

TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NATURE D'ACTE : NOMINATION D'ADMINISTRATEUR(S)

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)



EC 5-11-09 - NG - MS
 EC 23-11-09 - CA -

ELECTRICITE DE FRANCE
 Société Anonyme au capital de 911 085 545 Euros
 Siège social : 22-30 avenue de Wagram 75008 Paris
 RCS 552 081 317 PARIS

06 - 5-11-09

583 812
 Greffe du Tribunal de
 Commerce de Paris

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 5 NOVEMBRE 2009

I M K

25 FEV. 2010

N DE DEPOT 19209

L'an deux mille neuf et le jeudi 5 novembre à 11 heures 30, les actionnaires de la société EDF se sont réunis en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, au Palais des Congrès, 2 place de la porte Maillot à Paris, sur première convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre Gadonneix préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration, et introduit comme suit l'Assemblée:

Mesdames, Messieurs, chers actionnaires, bonjour

C'est avec plaisir et émotion que je vous accueille ce matin pour la dernière Assemblée Générale d'EDF que je préside. En effet, nous sommes réunis aujourd'hui pour renouveler en partie le Conseil d'administration, qui aura à proposer le 23 novembre prochain un nouveau Président directeur général d'EDF.

La Direction de l'entreprise est représentée par Marianne Laigneau, secrétaire général du Groupe, Daniel Camus, directeur général délégué Finances, Dominique Lagarde, directeur général délégué Ressources humaines et Communication, ainsi que Jean-Louis Mathias, directeur général délégué Intégration et Opérations Dérégulé France. Je tiens également à remercier de leur présence les membres de notre conseil d'administration.

Je déclare donc ouverte la présente Assemblée générale et vais maintenant constituer le bureau. J'appelle, en qualité de scrutateurs, les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre d'actions, soit directement soit par mandat : l'État Français, représenté par Monsieur Bruno Bézard, qui est directeur général de l'Agence des Participations de l'État, ainsi que le fonds commun de placement des salariés actionnaires d'EDF, représenté par le Président de son Conseil de Surveillance, Monsieur Camille Planchet. Je leur propose de désigner en qualité de secrétaire de séance Madame Marianne Laigneau, Secrétaire général du Groupe.

Puis le Président, constatant que plus aucun actionnaire ne souhaite poser de nouvelle question propose à l'Assemblée de passer au vote des résolutions, et passe la parole au secrétaire de séance.

• **Vote des résolutions :**

Marianne Laigneau indique que le quorum définitif s'élève à 1 684 327 887 actions présentes, représentées et votes par correspondance, et le même nombre de voix, soit plus de 92,45 % du capital et des droits de vote, et confirme que l'assemblée peut en conséquence procéder au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour.

Puis, après avoir présenté aux actionnaires les modalités du vote ainsi que le mode d'emploi du boîtier de vote électronique, Marianne Laigneau procède à la lecture et au vote des neuf résolutions soumises aux suffrages des actionnaires.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

(Modification de l'article 25 des statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 25 des statuts de la Société pour autoriser le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en actions.

En conséquence, l'article 25 est modifié comme suit :

« Article 25 – Paiement des dividendes

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions, dans les conditions légales. Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée générale sont fixées par elle ou, à défaut, par le Conseil d'administration. Toutefois la mise en paiement des dividendes, en numéraire **ou en actions,** doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après le clôturé de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et compte-tenu de report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué, dans les conditions légales, des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. **A condition d'avoir été autorisé par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration peut proposer aux actionnaires, pour tout ou partie de l'acompte sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.** Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 677 110 267 voix pour (soit 99,57 %), 7 149 509 voix contre et 66 220 abstentions.

A TITRE ORDINAIRE :

QUATRIEME RESOLUTION

(Nomination de Madame Mireille Faugère)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer, pour une période de cinq ans, en qualité d'administrateur, Madame Mireille Faugère avec effet à la date de la première réunion du conseil suivant le 22 novembre 2009.

Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 624 681 037 voix pour (soit 96,45 %), 59 573 567 voix contre et 73 447 abstentions.

CINQUIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Philippe Crouzet)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer, pour une période de cinq ans, en qualité d'administrateur, Monsieur Philippe Crouzet avec effet à la date de la première réunion du conseil suivant le 22 novembre 2009.

Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 648 199 426 voix pour (soit 97,85 %), 36 039 853 voix contre et 88 772 abstentions.

SIXIEME RESOLUTION

(Nomination de Lord Michael Jay of Ewelme).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer, pour une période de cinq ans, en qualité d'administrateur, Lord Michael Jay of Ewelme avec effet à la date de la première réunion du conseil suivant le 22 novembre 2009

Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 647 705 032 voix pour (soit 97,82 %), 36 537 128 voix contre et 85 891 abstentions.

SEPTIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Pierre Mariani)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer, pour une période de cinq ans, en qualité d'administrateur, Monsieur Pierre Mariani avec effet à la date de la première réunion du conseil suivant le 22 novembre 2009.

Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 646 062 358 voix pour (soit 97,72 %), 38 190 248 voix contre et 75 445 abstentions.

NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Cette résolution est adoptée par les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance par 1 684 217 931 voix pour (soit 99,99 %), 39 112 voix contre et 71 008 abstentions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président remercie les actionnaires pour leur présence et lève la séance à 14 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

**Certifié conforme par le Secrétaire
Marianne Laigneau**

